

# DREPA-GABON

ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE FALCIFORME

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SIÈGE SOCIAL  
B.P : 165, LIBREVILLE, GABON

TÉLÉPHONES :

**GABON** : (241) 06-20-79-09/ ou (241) 07-57-06-98

**CANADA** : (418)-261-7497

**ÉTATS-UNIS** 001-773-334-6985

**PARIS ET EUROPE** (non disponible)

FAX :

SITE WEB : [WWW.DREPAGABON.ORG](http://WWW.DREPAGABON.ORG)

E-MAILS :

[info@drepagabon.org](mailto:info@drepagabon.org)

(Gabon) : [Mfranckalain@drepagabon.org](mailto:Mfranckalain@drepagabon.org)

(Canada) : [amartin@drepagabon.org](mailto:amartin@drepagabon.org)

(Etats-Unis) : [echrysostome@hotmail.com](mailto:echrysostome@hotmail.com)



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

**TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de DRÉPA-GABON, dont il fait partie intégrante. Il a pour but de déterminer l'organisation interne et le fonctionnement de l'ONG.

**TITRE II : ADHESION**

**Article 2 :** L'adhésion à l'ONG est libre et individuelle. Elle est ouverte à toute personne physique ou morale sans distinction de race, de sexe, de religion et d'opinion.

**Article 3 :** Pour adhérer à l'ONG, il faut :

être intéressé par le développement des communautés rurales, celui des pays économiquement moins développés, les problèmes de santé, et plus particulièrement par la problématique de l'anémie falciforme dans les pays pauvres;

accepter les statuts ;

accepter de payer la cotisation annuelle ;

jouir de ses droits civiques.

**Article 4 :** La démission de l'ONG s'effectue par lettre adressée au Président du Bureau Exécutif. Le Président du Bureau Exécutif convoque les membres du Bureau qui peuvent statuer sur la demande sans qu'il soit besoin de convoquer une Assemblée Générale.

En cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un de ses membres, le Bureau exécutif pourvoit à son remplacement par toute personne choisie parmi les membres de l'ONG. L'intéressé siégera au Bureau exécutif jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale qui délibérera.

**TITRE III : ORGANES**

**A/ L'ASSEMBLEE GENERALE**



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

**Article 5 :** L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'ONG. Ordinairement, elle se réunit une fois tous les deux ans. Il peut être convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues par les statuts.

**Article 6 :** L'Assemblée Générale se tient au siège de l'ONG ou en un autre lieu retenu par le Bureau Exécutif. Les convocations et les projets d'ordre du jour sont adressés aux membres par voie de presse ou postale, ou par le canal du site web.

**Article 7 :** Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

**Article 8 :** Un procès verbal doit être établi après chaque Assemblée Générale.

**Article 9 :** L'Assemblée Générale est dirigée par le Président de l'ONG ou par un Vice-président.

**Article 10 :** L'Assemblée Générale entend :

**10.1.** Le rapport moral du Président, rendant compte des activités de l'ONG durant la période écoulée depuis sa précédente réunion et présentant les orientations techniques et générales proposées par le Bureau exécutif pour l'année à venir. Il délibère d'un projet de résolution approuvant le rapport moral, dont l'adoption rend exécutoire les propositions qu'il comporte et sur lesquelles elle n'émet pas de réserves.

**10.2.** Les rapports du Vice-président- Secrétaire général et celui du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice passé. Elle délibère et vote une résolution dont l'adoption vaut quitus au Vice-président- trésorier général pour sa gestion au cours de l'année écoulée.

**10.3.** Le rapport du Président, ou par délégation de tout autre membre du bureau, sur les autres affaires inscrites à son ordre du jour, et délibère pour chacune d'entre elles d'un projet de résolution dont l'adoption les rend exécutoires.

**10.4.** Doit être obligatoirement inscrite à l'ordre du jour toute question proposée par un groupe de membres représentant au moins le dixième des membres de l'ONG à jour de cotisation et à condition que ces questions aient été soumises au Bureau exécutif deux semaines au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

**10.5.** Sur proposition du Bureau exécutif :

Elle fixe le montant des droits d'entrée et des cotisations des différentes catégories de membres pour l'année calendaire commençant au 1er janvier suivant, et elle approuve le montant des abonnements aux publications périodiques proposées à ses membres, aux non membres. Elle délibère à ces effets sur un projet de résolution dont l'adoption exprime sa décision.



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

Elle établit ou modifie le règlement intérieur de l'ONG par l'adoption d'une résolution statuant sur projet de rédaction qui lui est soumis par le Bureau exécutif. L'AGO renouvelle le Bureau Exécutif et sur proposition du Président de l'ONG, un Commissaire aux Comptes chargé de vérifier la réalité et la sincérité des comptes, qui leur sont présentés par le Vice-président- Trésorier à la clôture de chaque exercice.

## **B/ LE BUREAU EXECUTIF**

Le Bureau Exécutif comprend sept (7) élus pour une durée de deux ans renouvelable. Sa composition est définie à l'article 10.1 des statuts.

**Article 11 :** Le Bureau exécutif a plein pouvoir pour administrer ou représenter l'ONG. Dans l'exercice de ses fonctions, le Bureau exécutif peut mandater toute personne physique ou morale dans l'intérêt de l'ONG.

**Article 12 :** Au terme de son mandat, le Bureau Exécutif soumet un rapport d'activité et un rapport financier à l'approbation de l'Assemblée Générale.

## **TITRE IV : ATTRIBUTIONS DU BUREAU EXECUTIF**

**Article 13 :** La direction des affaires de DRÉPA-GABON est déléguée, par l'Assemblée Générale, au Bureau Exécutif. Le Bureau Exécutif est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'ONG et de faire ou autoriser tous actes et opérations permis à cette dernière et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il délibère sur les orientations techniques générales de l'ONG dont il recommande l'adoption par l'Assemblée Générale Ordinaire, décide des actions spécifiques à entreprendre dans le cadre ainsi fixé et plus généralement en application des articles 2 et 4 des statuts.

Le Bureau Exécutif exerce tous autres pouvoirs qui lui sont nommément dévolus par les statuts, sans que cette énumération soit limitative, il :

assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;

établit les comptes annuels et les soumet à l'Assemblée Générale ;

délibère et statue sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'ONG ;



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

gère le patrimoine de l'ONG, détermine et surveille l'emploi de capitaux lui appartenant ;

réunit toute documentation utile, passe tout contrat, acquiert les locaux nécessaires aux besoins de l'ONG et gère le site Web ;

représente l'ONG en justice tant en demandant qu'en défendant ;

- et de façon générale, examine toutes les questions concernant le fonctionnement de l'ONG et la réalisation de ses activités et ses objectifs.

Le Bureau Exécutif délègue à son Président, avec faculté de subdélégation aux Vice-présidents, tous les pouvoirs qu'il détient.

## **TITRE V : ELIGIBILITE ET VOTE**

**Article 14** : Sont électeurs et éligibles les membres actifs de l'ONG.

**Article 15** : Les votes s'effectuent au bulletin secret à la majorité absolue au premier tour et à la majorité simple au second tour.

Les votes de résolutions et recommandations se font à main levée.

**Article 16** : Les votes par procuration sont autorisés. Il est autorisé au plus deux procurations par membre. Les votes émis directement par correspondance doivent parvenir au siège de l'ONG ou dans le site web avant le début de l'Assemblée Générale.

## **TITRE VI : DISCIPLINE**

**Article 17** : Tout acte d'indiscipline de la part d'un membre est sanctionné par :

Avertissement ;  
Blâme ;  
Suspension ;  
Exclusion.



**ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.**

L'avertissement, le blâme, la suspension peuvent être prononcés par le Bureau Exécutif. L'exclusion d'un membre est décidée par l'Assemblée Générale après l'avoir entendu.

**Article 18 :** Sont considérés comme actes d'indiscipline :

Toute violation délibérée des statuts et du règlement intérieur ;

Les abus de pouvoir ;

Le refus d'appliquer les décisions des organes dirigeants ;

Tout préjudice grave porté aux intérêts de l'ONG.

**TITRE VII : DISPOSITIONS**

**Article 19 :** Les dispositions du présent règlement intérieur ne peuvent être modifiées que par l'Assemblée Générale prise à la majorité absolue de ses membres.

Tous les autres cas non prévus sont traités conformément aux principes généraux de droit.

Le présent règlement a été adopté à l'unanimité à l'Assemblée Générale constitutive qui a siégé à Libreville le 26 août 2005.

**Article 20 :** Dans le présent règlement, l'emploi du seul genre masculin comprend aussi bien les hommes que les femmes, sans aucune intention discriminatoire. L'utilisation du seul genre masculin n'a pour seul but que d'alléger le texte.

**Le Président de séance**

  
Martin AKOUANGOU

**Le Secrétaire de Séance**

**P.o**



***ONG DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION DE L'ANÉMIE  
FALCIFORME (DRÉPANOCYTOSE) AU GABON.***

**Franck Alain MVOURI**